



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 29 Septembre 2022  
Convocation du : 23 Septembre 2022  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt neuf Septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Sylvie GUSTIN (à partir de la délibération DE22.151), Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Dominique BAILLEUL, Martine DUBREU, Cristiane DELESTREZ (à partir de la délibération DE22.151) conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENT**: Nicolas HOURDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie PRINGUEZ

DE22.149

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**  
**MARCHE DE NOËL**  
**PERCEPTION DU DROIT DE PLACE DES CHALETS**

*Autorisation - Approbation*

☞

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la ville d'Armentières, il sera proposé un programme d'animations qui s'articulera autour de plusieurs événements et notamment un marché de Noël.

Comme en 2021, le marché de Noël sera composé de chalets de commerçants, d'artisans et de créateurs. Il se situera sur la place du Général de Gaulle, face à l'Hôtel de Ville. Cette année, la Ville propose une formule sur cinq jours au lieu de deux : du 7 au 11 décembre 2022.

Cette année, la ville louera quelques chalets supplémentaires, soit 20 chalets et mettra à disposition 2 chalets au service temps de l'enfant et à l'Espace Associatif Armentierois afin de valoriser les initiatives locales.

Un appel à candidatures a été lancé afin de sélectionner les commerçants, artisans et créateurs avec des critères de qualité. Le dossier d'appel à candidatures et le règlement en annexe, fixe, entre autres, les exigences de la Ville. Chaque candidat retenu s'acquittera d'un droit de place porté à 120€, compte tenu de la durée de l'évènement et de l'évolution des coûts des fluides et de gardiennage.

Dans une perspective solidaire, la Ville souhaite reverser la moitié des recettes perçues pour l'occupation des chalets à l'Espace Associatif Armentierois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant de la redevance de 120 € TTC pour l'occupation d'un chalet durant le marché de Noël ;
- de prévoir l'encaissement des droits de participation au moyen de la régie « droits de place et stationnement »
- d'approuver le reversement de la moitié des redevances des chalets à l'Espace Associatif Armentierois.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

Valérie PRINGUEZ  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de Séance

Bernard HANSEBROECK  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille



# Dossier de candidature Marché de Noël 2022

## PRÉSENTATION DU MARCHÉ DE NOËL 2022

Avec plus de 10 000 visiteurs venus découvrir la nouvelle formule de notre Marché de Noël l'année dernière, Armentières a su se réinventer et séduire le public. Durant un week-end féerique, des artisans, des créateurs (24 chalets au total), une grande roue et des manèges se sont installés sur la grand'place. Des animations pour les plus petits, avec une garderie éphémère, ont permis aux plus grands de profiter du marché de Noël pour réaliser quelques emplettes.

La Ville d'Armentières s'attelle déjà à l'organisation de l'édition 2022 de son événement. Vous êtes artisan, créateur(trice) ou producteur(trice) ? Vous souhaitez présenter vos créations sur le marché de Noël d'Armentières, alors n'hésitez pas à déposer un dossier de candidature ! Vous avez jusqu'au samedi 10 septembre inclus.

Le dossier de candidature comporte la préinscription et le règlement du marché de Noël qui doivent être dûment complétés et signés.

Notre marché de Noël 2022 accueillera deux manèges (nous gardons la surprise), une décoration féerique dont un sapin de 16 mètres de haut, une vente de sapins sur 3 semaines et un service de garderie éphémère sera également proposé gratuitement aux clients lors du week-end du 10 et 11 décembre 2022.

Chaque candidat(e) sera sélectionné(e) rigoureusement par rapport à sa proposition et devra répondre à la thématique générale de l'évènement.

## LE MARCHÉ DE NOËL

Les dates : Du mercredi 7 décembre au dimanche 11 décembre 2021

Le lieu :  
Place du Général de Gaulle (côté Hôtel de Ville)

Les horaires d'ouverture au public :  
Mercredi 7 décembre 2022 de 14h à 19h  
Jeudi 8 décembre 2022 de 14h à 19h  
Vendredi 9 décembre de 14h à 20h  
Samedi 10 décembre 2022 de 10h à 20 h  
Dimanche 11 décembre 2022 de 10h à 20h

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les horaires en fonction des impératifs liés à l'organisation, aux intempéries et à la situation sanitaire.

L'accès au Marché de Noël est gratuit pour le public.

Possibilité de prêt de mobilier (tables, chaises) - Accès à un branchement électrique



# Pré-inscription

## Renseignements

Nom du responsable légal :

Prénom du responsable légal :

Dénomination de la structure / de la société :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Tél. :

Portable :


Email :

Site Internet :

Statut :

Numéro de SIREN :

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 059-215900176-20220929-DE22149-DE



Numéro de RM :

.....

(Extrait K-Bis à joindre à ce dossier)

N° du contrat d'assurance responsabilité civile :

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré :

Date de fin de validité :

[Attestation d'assurance à joindre à ce dossier]

Carte de vendeur ambulant :

Vente de produits alimentaires :

oui non

Si oui, vente d'alcool :

oui non

Description de la décoration intérieure du chalet :

## Liste des produits mis en vente et fourchette de prix :

Attention, pour l'examen des candidatures, les dossiers doivent comporter des photos des produits vendus.

Produits	Prix

### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, représentant(e) légal(e) de la structure citée ci-dessus, certifie avoir pris connaissance du règlement détaillé joint à ce dossier et déclare y souscrire.

Je certifie exact :

- 1/ les renseignements fournis dans la fiche de renseignements administratifs
- 2/ la liste des produits mis en vente

Fait, le :

À :

Nom et signature : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Ce dossier, dûment complété, est à retourner au plus tard le 10 septembre 2022 (inclus),

Prioritairement par courriel à : [ddeu@ville-armentieres.fr](mailto:ddeu@ville-armentieres.fr)

N'hésitez pas utiliser un service d'envoi de fichiers volumineux comme Smash ou We transfer et de vous assurez de la bonne réception de celui-ci.

ou par voie postale : Mairie d'Armentières- Service Développement Économique, Emploi et Insertion Professionnelle - Place du Général de Gaulle BP 20119 - 59427 Armentières Cedex

Le dossier de candidature fera l'objet d'une sélection minutieuse (jury composé d'un élu et de techniciens)

Si votre candidature est retenue, une réponse vous sera avant le 18 septembre 2022. Dans le cas contraire, une réponse vous sera communiquée par mail dans les meilleurs délais

## Règlement intérieur Marché de Noël d'Armentières

### 1. Définition

Le marché de Noël d'Armentières, organisé par la Mairie, se déroulera du mercredi 7 décembre au dimanche 11 décembre 2022 sur la place du Général de Gaulle. Il offre un espace privilégié au cœur du centre-ville. Il est réservé aux artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

### 2. Horaires d'ouverture au public

Mercredi 7 décembre 2022 de 14h à 19h  
Jeudi 8 décembre 2022 de 14h à 19h  
Vendredi 9 décembre de 14h à 20h  
Samedi 10 décembre 2022 de 10h à 20 h  
Dimanche 11 décembre 2022 de 10h à 20h

Les exposants devront se présenter le mercredi matin à partir de 9h00 pour effectuer le montage de leur stand, faute de quoi le stand pourra être réattribué par l'organisateur sans dédommagement possible pour l'exposant.

L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées au plus tard 30 min avant le commencement du marché.

### 3. Description

Le Marché de Noël se compose de 24 chalets, ainsi que d'un service de garderie éphémère avec des ateliers dédiés aux enfants ( mercredi, samedi et dimanche).

Un service de gardiennage de nuit sera mis en place.

### 4. Emplacement

Les emplacements sont situés en extérieur et se présentent sous la forme de chalets de Noël en bois de tailles différentes : chalets de 2,4 x 2,4 mètres ou de 3 x 2,2 mètres, éclairés et fermés par un système de clé. L'organisateur met à disposition, pour chaque chalet à la demande tables et chaises. Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (grilles d'exposition, dérouleur, et/ou rallonges électriques, ...). L'accès aux issues de secours devra être respecté. L'exposant est responsable de la structure et du matériel mis à sa disposition par l'organisateur. En cas de détériorations constatées par l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de facturer le montant des dégâts et pertes éventuelles.

### 5. Distribution des emplacements

L'organisateur établit le plan du marché et attribue les emplacements

### 6. Fourniture d'électricité

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité.

### 7. Droits de place

Un droit de place forfaitaire est demandé aux exposants participant au marché de Noël. Le règlement est à effectuer par chèque, établi à l'ordre du Trésor Public, joint avec la confirmation d'inscription.

Tarif forfaitaire : 120 euros TTC pour 5 jours

## 8. Le stationnement

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché de Noël. Une fois l'installation du stand effectuée, les exposants devront garer leur véhicule à l'extérieur de la zone du marché de Noël. Des places de stationnements seront dédiées aux exposants.

## 9. Tenue et entretien des stands

Dès que l'exposant aura pris possession de son chalet, il en aura l'entière responsabilité et devra en assurer l'entretien (intérieur et extérieur) ainsi que la fermeture. L'exposant s'engage à respecter les dimensions des emplacements, à présenter de façon harmonieuse son stand. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

## 10. Nature des produits exposés

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement. Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur. Les produits doivent être autorisés à la vente et non contraire à l'ordre public, aux lois et règlement. Sont interdits à la vente les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction/croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existée.

## 11. Démonstrations

L'exposant pourra réaliser des démonstrations de son savoir-faire ou proposer une animation en relation avec son activité. Ces démonstrations devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité et faire l'objet d'une description préalable dans le dossier de candidature.

## 12. Sécurité

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par l'organisateur. Une autorisation devra obligatoirement être demandée à l'organisateur pour des démonstrations nécessitant l'utilisation de matériel produisant des flammes. Le participant dont l'activité impose l'utilisation d'un réchaud à gaz, doit avoir un extincteur répondant aux normes de sécurité en vigueur et suffisamment puissant pour assurer un premier secours. Le site du marché de Noël sera sous surveillance pendant la nuit.

## 13. Protocole sanitaire COVID- 19

L'exposant s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur et s'équiper individuellement en masque, gants et gel et à mettre à la disposition de sa clientèle une solution de gel hydroalcoolique.

## 14. Présence

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture du Marché de Noël et pendant toute la durée de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture. Démontage des stands à partir de 20 h le dimanche 11 décembre 2022. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet.

Des containers spécifiques seront mis à leur disposition.

## 15. Assurance

L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant toute la durée de la manifestation.

## 16. Droit d'auteur et droit à l'image

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve, que l'organisateur et les médias utilisent des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits et quels que soient la nature de ces images (photos, films, etc.) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, Internet, etc.).

## 17. Interdictions diverses

Le participant s'interdit :

- D'utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation ;
- D'avoir recours à un groupe électrogène ;
- De toute action de quelque nature que ce soit qui troublerait l'ordre, la cohésion de la manifestation, ou qui gênerait de façon anormale les participants voisins ou le public ;
- De stocker des cartons ou autres déchets à l'extérieur des chalets ;
- De procéder à des scellements de points d'ancrage sur le sol extérieur et le plancher du chalet ;
- De procéder à toute exposition de produits ou articles destinés à la vente à l'extérieur du chalet ;
- De procéder à tout marquage sur le sol extérieur.

## 19. Dossier de candidature

Chaque candidat présente un dossier à l'organisateur avant le 10 septembre 2022. Les candidats doivent remplir le dossier de candidature (disponible sur simple demande ou en téléchargement sur le site de la ville d'Armentières ) et y détailler le plus possible leur activité (au travers de photos des réalisations, site internet,...).

## 20. Sélection

Les demandes d'inscription sont examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...). L'organisateur n'est pas tenu de motiver ces décisions et procédera à une sélection durant la semaine du 12 septembre 2022. La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché de Noël.

## 21. Confirmation d'inscription

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription à compléter des documents suivants :

- D'un exemplaire du présent règlement paraphé et signé ;
- D'une copie de la pièce d'identité de l'exposant, en cours de validité ;
- D'une attestation de responsabilité civile à son nom et en cours de validité ;
- fournir le n° d'immatriculation au Registre du Commerce (n° SIRET) ;
- Du règlement du droit de place.

Ne seront pris en compte que les dossiers de candidature comprenant la totalité des pièces demandées.

Exonération de responsabilités

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée,

Je soussigné (e) M.....déclare adhérer sans réserve à toute les dispositions de ce présent règlement. Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » et parapher toutes les pages.

A....., le .....2022